

Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire
(SIVOS)
Hautefeuille – Pézarches – Touquin
FORMULAIRE A RENDRE AVANT LE 14 JUILLET 2026

RENTREE SCOLAIRE 2026/2027

Critères d'admission à la restauration scolaire.

1. Les admissions au restaurant scolaire se font dans la limite des places d'accueil disponibles.
 2. Les enfants de maternelle déjeuneront à la cantine de Touquin.
 3. Les enfants d'élémentaires seront susceptibles d'être répartis sur les deux sites de cantine en fonction du nombre d'enfants inscrits.
- ❖ **RAPPEL** : vous devrez fournir 8 serviettes de tables en coton marquées au nom de votre enfant (dim max 45 x45) ainsi qu'une pochette marquée également destinée à ce rangement et les serviettes devront être lavées périodiquement par les parents.

REGLEMENT INTERIEUR DES CANTINES DE TOUQUIN, DE HAUTEFEUILLE ET DE LA GARDERIE

L'accueil des enfants à la cantine et la garderie organisée par le SIVOS sont des services publics facultatifs. Tout usager contrevenant de façon répétée au présent règlement s'expose à l'exclusion temporaire ou définitive sans pouvoir demander le remboursement partiel ou total de l'activité dont l'enfant est exclu.

1 - CONDITIONS D'ADMISSION.

L'accès de la restauration scolaire est ouvert à tous les enfants inscrits dans les écoles maternelles et élémentaires du R.P.I. de Hautefeuille, Pézarches, Touquin, en fonction des places disponibles.

2 – INSCRIPTION.

Les enfants sont inscrits de préférence au mois

Les pré-réservations seront effectuées uniquement sur le Portail Famille et au plus tard le

mardi 12h00 pour la semaine suivante.

Il est impératif de respecter les dates pour le bon fonctionnement de la gestion des cantines et de la garderie.

Aucun enfant ne pourra déjeuner à la cantine sans inscription préalable

Dans le cas où un enfant serait présent à la cantine sans réservation préalable ou tout non-respect des horaires de garderie, il sera facturé une pénalité de 5 euros.

Au-delà de quatre retards constatés dans l'année, votre enfant ne pourra plus fréquenter le service de la garderie.

3 – TARIFS :

PAIEMENT UNIQUEMENT EN LIGNE SUR LE PORTAIL FAMILLE

La garderie :

Matin 7h30 à 9h00 : 4.10 euros

Soir 17h10 à 18h40 : 4.10 euros

La cantine :

Maternelle : 5.42euros

Elémentaire : 5.37euros

4 – ABSENCES pour maladie uniquement.

Les repas sont commandés au mois à notre prestataire et ne peuvent être annulés que 48h avant. Afin de gérer au mieux l'argent public vous devrez respecter les consignes suivantes.

En cas de maladie de votre enfant, vous devez, dès le premier jour d'absence de votre enfant, envoyer un mail au SIVOS: sivos.hautefeuille@laposte.net

Les repas seront décomptés à partir du 2^{ème} jour d'absence, sur présentation d'un certificat médical, celui-ci devra **impérativement** être remis en Mairie de Hautefeuille dans les meilleurs délais et non le mois suivant. Les repas seront à nouveau commandés dès lors que le SIVOS aura été informé du retour de votre enfant, au plus tard la veille de son retour avant 8h00. **Sans ce justificatif les repas et la garderie vous seront facturés.**

La garderie pourra être décomptée à partir du premier jour d'absence

En cas de grève des enseignants, de sorties scolaires ou d'intempéries les inscriptions à la cantine et à la garderie seront automatiquement annulées. En cas de besoin vous devrez contacter le sivos pour réinscrire votre enfant la veille avant 8h00 par mail à sivos.hautefeuille@laposte.net

En cas d'absence des enseignants, l'accueil des enfants inscrits à la cantine et à la garderie est toujours assuré.

5 – HYGIENE

Toute prise de médicaments au cours du déjeuner est interdite. Avant et après passage au WC, ils devront impérativement se laver les mains. Le personnel de service est soumis aux règles d'hygiène en vigueur et notamment il veillera régulièrement à la propreté des mains.

6 – SECURITE

Pendant l'année scolaire, la salle de réfectoire comme le reste des locaux ne sont pas ouverts à la visite des parents ou personnes extérieures sauf autorisation exceptionnelle du Président, M. Joël CHAUVIN. Les locaux de point de chauffe, de plonge ou de livraison sont exclusivement réservés au personnel de cantine. **Les enfants ne peuvent quitter la cantine qu'avec autorisation parentale écrite, datée et signée.**

7 – DISCIPLINE

Le bon ordre et la discipline à la cantine seront assurés par le personnel syndical en place qui prend en charge les enfants pendant l'interclasse jusqu'à l'arrivée des enseignants et du car.

Les déplacements des enfants pendant le déjeuner sont soumis à l'autorisation du personnel de service. Les enfants sont tenus de respecter les règles d'hygiène et de sécurité. Ils quitteront la cantine le repas terminé et en ayant simplement regroupé la vaisselle sale sur leur propre table ou en la déposant à l'endroit indiqué par les agents. Le personnel de cantine se chargera de lever les couverts et de nettoyer les tables. La courtoisie et la politesse étant la règle de base, les enfants ne doivent pas avoir de gestes désordonnés pouvant gêner le service et ils ne doivent pas avoir de propos incorrects, tant à l'égard du personnel de service qu'entre eux-mêmes.

Ils ne doivent pas jouer avec les assiettes, verres, couverts et aliments. De même il est formellement interdit de lancer des aliments.

8 – LES SANCTIONS

Tout dégât sera à la charge des parents.

Le Personnel de service est chargé de veiller à l'application du règlement intérieur.

Le SIVOS a autorité et se réserve le droit de sanction à l'égard de l'enfant qui aurait un comportement perturbateur, dangereux, impoli ou insolent.

Les sanctions éventuelles sont :

- Avertissement oral à l'enfant par le personnel de service,
- Avertissement écrit adressé aux parents par le SIVOS,
- Renvoi temporaire de deux jours à une semaine, décidé par le SIVOS,
- Exclusion définitive prononcée par le SIVOS en cas de manquement grave ou répétitif aux règles du règlement intérieur de la cantine.

Les Membres du Comité Syndical.